



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

DIRECTION URBANISME-HABITAT

Courrier arrivé le 25/02/19 JEF PHH / 107

M. Rob.

COURRIER	
N°	2019.0.1750
I	DATE 25-02-19 A
	CABINET
	SEC. GENERAL
	FINANCES/MARCHES
	PERSONNEL
	URB. HABITAT A
	POPULATION
	SYST. INFORMATION
	S. COMMERCIAUX/P.M.
	REGLEMENTATION
	EDUCATION
	SPORTS
	CULTURE
	SERVICE SOCIAL
	S. CIVILE/HYGIENE
	TECHNIQUES

Préfecture
 Secrétariat général
 Direction du pilotage des politiques
 publiques et de l'appui territorial
 Bureau de l'environnement et de
 l'aménagement du territoire
 Affaire suivie par :
 Sylvie ESPUGNA
 Tél : 04.68.10.27.55
 sylvie.espugna@aude.gouv.fr

Carcassonne, le 21 FEV. 2019

Le Préfet

à

Monsieur le Maire de Carcassonne
 Hôtel de ville
 32, rue Aimé Ramond
 11835 CARCASSONNE Cedex

Objet : approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la bastide Saint Louis, commune de Carcassonne

P.J : 1 arrêté préfectoral

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de mon arrêté préfectoral portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Bastide Saint Louis, commune de Carcassonne. Cet arrêté accompagné des parties suivantes:

1/ Documents réglementaires

- rapport de présentation et ses annexes,
- un règlement qui fixe dans les conditions prévues par le code de l'Urbanisme les règles générales d'aménagement,
- un document graphique pour la partie nord et un document graphique pour la partie sud à l'échelle du 1/1000°.

2/ Documents non réglementaires

- diagnostics,
- projet d'aménagement du PSMV

sera tenu à la disposition du public dans vos locaux aux jours et heures d'ouverture pour y être consulté.

Les documents sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à la rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Enquêtes diverses](#) .

Conformément à l'article R313-18 du code de l'urbanisme, il sera affiché dans vos locaux dans les endroits prévus à cet effet pendant une durée d'un mois. Vous voudrez bien m'adresser un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité. Les formalités de publication au recueil des actes administratifs et de mention dans un journal local seront en revanche accomplies par mes soins.

Pour le Préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,

Claude VO-DINH

52 rue Jean Bringer – CS 20 001 – 11 836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

PRÉFECTURE DE L'AUDE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Bastide Saint-Louis, commune de Carcassonne

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du Patrimoine ;
- VU le code de l'Environnement ;
- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 03/10/1997 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la Bastide Saint-Louis à Carcassonne ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 31/03/2011 actant la proposition d'ajuster l'étude PSMV engagée en 2003 et de soumettre à l'avis de la Commission nationale des secteurs sauvegardés (CNSS) un bilan d'étape ;
- VU le procès-verbal de la CNSS en date du 30/06/2011 faisant part de ses observations sur le bilan d'étape ;
- VU l'approbation du PLU de Carcassonne en date du 10/03/2017 ;
- VU le bilan de la concertation publique du 06/06/2017 ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission locale PSMV en date du 08/06/2017 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 29/06/2017 arrêtant l'étude PSMV ;
- VU la décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 26/01/2018, après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'Environnement du projet de PSMV de la Bastide Saint-Louis sur la commune de Carcassonne ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) en date du 01/02/2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23/10/2018 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du PSMV de la Bastide Saint-Louis sur la commune de Carcassonne ;
- VU les conclusions et l'avis favorable sans modifications substantielles du commissaire enquêteur en date du 16/01/2019.

CONSIDÉRANT que le projet est inchangé à l'issue de l'enquête publique et que, conformément aux dispositions de l'article R313-12 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal n'a pas à se prononcer lorsque le projet n'est pas modifié après enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Bastide Saint-Louis sur la commune de Carcassonne est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté. Il comprend :

1/ Documents réglementaires

- rapport de présentation et ses annexes,
- un règlement qui fixe dans les conditions prévues par le code de l'Urbanisme les règles générales d'aménagement,
- un document graphique pour la partie nord et un document graphique pour la partie sud à l'échelle du 1/1000^e.

2/ Documents non réglementaires

- diagnostics,
- projet d'aménagement du PSMV.

ARTICLE 2 : L'ensemble des documents pourra être consulté à la mairie de Carcassonne ; à la préfecture de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire ; à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ; à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude aux jours et habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à la rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Enquêtes diverses

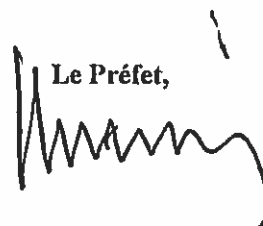
Il sera affiché à la mairie de Carcassonne pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot-CS 99002-34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet prorogeant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le maire de la commune de Carcassonne, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, l'architecte des bâtiments de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Ministre de la Culture.

Carcassonne, le 8 FEV. 2019

Le Préfet,



Alain THIRION